

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 minutes à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DOURIEZ, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bruno DOURIEZ, Madame Zélia DA SILVA ANTUNES adjoints au Maire, Sylvie ANTUNES, Thierry GAUTHIER, Mandy ANTUNES, et Anouk VAILLANT conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Monsieur Yoann MONTET à Madame Sylvie ANTUNES, Monsieur Gérard SAROTTE à Monsieur Bruno DOURIEZ.

Etait absent : Messieurs Philippe DAMIOT et - Kévin BROUILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Zélia DA SILVA ANTUNES

Les différents dossiers soumis au vote sont les suivants :

- 1) Bail rural entre la commune et l'EARL BROUILLARD.

DELIBERATION N° 1 : Bail rural entre la commune d'Orveau et l'EARL BROUILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ces articles L.1111-6 et L.2131-11,

Vu l'arrêté de déport n°A2025-01 en date du 2 janvier 2025 de monsieur Philippe DAMIOT, Maire,

Vu l'arrêté de déport n°A2025-01 en date du 2 janvier 2025 de monsieur Kévin BROUILLARD, conseiller municipal,

Considérant la nécessité d'établir un bail rural de 18 ans entre la commune et l'EARL BROUILLARD dont le gérant est monsieur Kévin BROUILLARD

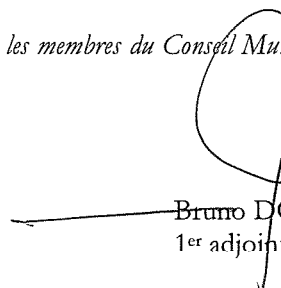
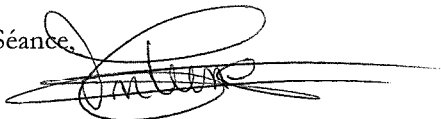
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise** monsieur Bruno DOURIEZ à signer le bail rural de 18 ans au profit de l'EARL BROUILLARD portant sur les parcelles cadastrées commune d'Orveau jointe en annexe pour un loyer annuel de 4,5 quintaux par hectare, révisable chaque année selon l'indice Départemental des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier Principal.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 19H40.

Le secrétaire de Séance,



Bruno DOURIEZ
1^{er} adjoint au Maire

